

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la séance publique du mardi 15 octobre 2024,  
 Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes avec aménagement d'une salle associative – Demande de subvention DETR / DSIL 2025, (annule et remplace la délibération 2024-01-005 du 11/01/2024),  
 Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2ème Classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe au 10 décembre 2024,  
 Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),  
 Révision du loyer de l'appartement au-dessus de l'école au 1er janvier 2025,  
 Demande de remboursement de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2024, à Monsieur BURGY Marc, locataire de l'appartement situé au-dessus de l'école,  
 Convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance – PONT VIDAL Lieu-dit Barthe – Commune de Belfort du Quercy, annulation de la délibération 2024-09-002 du 12/09/2024,  
 Questions Diverses,

Étaient excusées : JOSEPH Delphine, PERIÉ Cécile,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du jeudi 14 novembre 2024,**

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-12-001*.

### **2. Rénovation thermique et restructuration de la salle des fêtes avec aménagement d'une salle associative – Demande de subvention DETR / DSIL 2025,**

(Annule et remplace la délibération n°2024-01-005 du 11/01/2024),

Il a été déposé en janvier 2024 des dossiers de demande de subventions auprès de la Région, du Département et de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.

Malheureusement notre demande auprès de l'Etat n'a pas été acceptée pour 2024, ce qui nous a obligé à mettre en veille ce projet. Nous déposons pour 2025 cette demande dans les mêmes conditions.

Pour cela il est nécessaire de délibérer afin de soumettre une nouvelle fois notre demande. Cette délibération reprendra le plan de financement prévisionnel ainsi que l'échéancier de réalisation du projet.

Pour ce qui est des demandes auprès du Département et de la Région, les dossiers sont complets et enregistrés.

Ils sont en attente, non instruit dans l'attente de l'attribution de la DETR/DSIL 2025.

Plan de financement prévisionnel :

DÉPENSES			RECETTES		
	en € HT	en € TTC		% sollicité	Montant en €
Travaux	348 900	418 680	État Detr	30 %	119 079
Maîtrise d'œuvre	40 433	48 519	État Dsil	10 %	39 693
Prestations annexes (diagnostic, SPS, contrôle technique...)	7 600	9 120	Région Occitanie	20 %	79 387
			Département du Lot	20 %	79 387
			Autofinancement		9 387
			Emprunt	20 %	70 000
<b>TOTAL</b>	<b>396 933 €</b>	<b>476 319 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>396 933 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offre : Septembre 2025,
  - Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Novembre 2025,
  - Date prévisionnelle de fin de l'opération : Avril 2026.
- **Après en avoir délibéré,**
  - **le conseil municipal,**
  - **à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 396 933 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-12-002.*

**3. Création d'un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe au 10 décembre 2024,**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Il a été présenté pour la 9<sup>ème</sup> année un dossier au titre de la promotion interne suite à la réussite de l'examen professionnel de Mme Ilona Raynaldy. Lors de la commission du Centre de Gestion du 1<sup>er</sup> décembre dernier, Ilona Raynaldy est inscrite sur la liste d'aptitude donnant accès au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe par voie de promotion interne.

Il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe et de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 10 décembre 2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- d'**INSTITUER** selon le dispositif suivant :

La **SUPPRESSION**, à compter du 10 décembre 2024, de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet au service administratif et,

La **CRÉATION**, à compter de la même date, d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif.

- de **MODIFIER** le tableau suivant :

Filière	Grades Associés	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	1	TC
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	0	1	TC

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- de **CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 10 décembre 2024.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-12-003.*

#### **4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),**

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si, dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'Etat, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et à la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (organisation de la réponse de la sécurité civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRNT) approuvé. D'autre part, l'article L22-11-1 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'événements affectant directement le territoire de la commune de Belfort du Quercy.

Par arrêté du Maire n°2024-10-Voirie-001 du 28 octobre 2024 Monsieur le Maire a approuvé le PCS.

Il sera nécessaire de réviser ce document tous les 5 ans et de réaliser au moins une fois durant cette période un exercice de mise en situation de la préfecture.

Le plan communal de sauvegarde de la commune de Belfort du Quercy définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dit risques majeurs).

Les risques identifiés au niveau de la commune sont au nombre de neuf :

Risques NATURELS	Risques TECHNOLOGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondation,</li> <li>- Séisme,</li> <li>- Mouvement de terrain,</li> <li>- Retrait gonflement des argiles,</li> <li>- Feu de forêt,</li> <li>- Radon,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installations industrielles classées,</li> <li>- Canalisation de transport de matières dangereuses,</li> <li>- Pollution des sols,</li> </ul>

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), à l'attention du grand public qui précise le contenu et la forme des informations à la connaissance du public.

Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le DICRIM de la commune de Belfort du Quercy s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, le qui fait quoi, le plan communal de sauvegarde, les moyens d'alerte et l'information de la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crise.

En conséquence, il est proposé d'approuver le PCS et le DICRIM de la commune.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,  
à l'unanimité des membres présents :**

- **Article 1** : Approuve le Plan Communal de Sauvegarde,
- **Article 2** : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.
- **Article 3** : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du Lot.
- **Article 4** : Approuve le document d'information communal sur les risques majeurs de la commune (DICRIM),
- **Article 5** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame La Préfète, Préfecture du Lot.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-12-004*.

## **5. Révision du loyer de l'appartement au-dessus de l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2025,**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune est propriétaire de l'appartement situé lieu-dit « le bourg » au-dessus de l'école que Monsieur BURGY Marc loue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vu la délibération n°2015-12-001 portant établissement d'un contrat de bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec une révision annuelle du loyer,

Vu le bail signé le 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre les parties indiquant qu'il serait procédé chaque année à la révision du loyer communal en fonction de la variation de l'I.N.S.E.E. (+2,47 % au troisième trimestre 2024 avec une valeur IRL de 144.51). Il est proposé une augmentation plus faible que la proposition de l'INSEE soit un loyer de 510 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de procéder à la révision annuelle du loyer communal,
- de fixer l'augmentation du loyer à + 0,99 %, soit un loyer mensuel à 510,00 euros,
- d'appliquer le nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-12-005.*

## **6. Demande de remboursement de la taxe des ordures ménagères pour l'année 2024, à Monsieur BURGY Marc, locataire de l'appartement au-dessus de l'école,**

Depuis 2022 le mode de paiement et par conséquent le mode de calcul des ordures ménagères a été modifié.

La commune a payé 1318 € de taxe foncière avec un montant TEOM de 354 euros.

Après plusieurs appels auprès du centre des impôts fonciers de Cahors nous avons réussi à définir le prix correspondant à l'appartement situé au-dessus de l'école. Le montant des ordures ménagères concernant le logement s'élève à 137,44 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des membres présents**

- de DEMANDER le versement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au locataire de l'appartement situé au-dessus de l'école, Monsieur BURGY Marc,
- d'EMETTRE un titre de paiement de la somme de 137,44 € à Monsieur BURGY Marc pour l'année 2024,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-12-006.*

## **7. Convention de superposition d'affectation, de gestion et de maintenance – Pont Vidal Lieu-dit Alibert – Commune de Belfort du Quercy,**

**(Annule et remplace la délibération n°2024-09-002 du 12/09/2024).**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que selon la Loi Didier n°2014-774 du 7 juillet 2014, l'ensemble des charges relatives à la structure de l'ouvrage y compris celles traitants des opérations de surveillance périodique, relève de la compétence de la commune. Toutefois, après vérification de notre potentiel fiscal actuel, cette loi permet à SNCF Réseau, comme elle le fait déjà, de poursuivre les opérations de surveillance et de maintenance dans le cadre d'une



convention actant les responsabilités des deux parties. Pour cette raison, à défaut d'accord conventionné existant, il est proposé une régularisation de la situation administrative de l'ouvrage (Pont route au km 629-949 – PONT VIDAL – Lieu-dit Barthe – Commune de Belfort du Quercy) par la présente convention de superposition, d'affectation, de gestion et de maintenance.

SNCF Réseau prendra donc à sa charge, conformément à la convention, les charges de maintenance liées :

- A la surveillance de la structure de l'ouvrage (hors équipements),
- A son entretien courant spécialisé,
- A ses réparations,
- A éventuellement sa reconstruction, régénération (près négociation).

Les équipements sont les parties annexes listées ci-après, leur maintenance et les dépenses liées seront prises en charge par le propriétaire :

- Les dispositifs de retenue et de protection (garde-corps, parapets),
- Les corniches et les systèmes d'évacuation des eaux,
- Les trottoirs,
- La chaussée routière ou piétonne,
- Les joints de chaussée et de trottoirs,
- Les perrés,
- Les dispositifs d'accès,
- Les équipements d'exploitation, de sécurité routière et de signalétique, les réseaux divers et les aménagements décoratifs.

Il appartient au gestionnaire de la voirie de mettre en conformité ces éléments faisant partie des dispositifs de protection vis-à-vis des circulations routières, piétonnes et du bon fonctionnement de l'ouvrage.

La démarche de la Loi Didier vise à redonner la responsabilité des ouvrages de superposition aux gestionnaires de la voirie alors considérés comme propriétaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**A 8 voix POUR, 1 voix CONTRE** (Benoît DEILHES)

**Et 3 ABSTENTIONS** (Josiane CONTÉ, Jean-Marc ROBERT, Alexandre ROUMIGUIÉ)

- de SIGNER la convention ente SNCF Réseau et la commune de Belfort du Quercy,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- d'ANNULER la délibération n°2024-09-002 du 12 septembre 2024,

Accord à 1 VOIX contre et 3 ABSTENTIONS des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2024-12-006*.

### Questions diverses.

- Vœux du Maire date validée au dimanche 12 janvier 2025 en présence de M. PRADIÉ Aurélien,
- Ouverture Melt'ing Potes : demande d'équipements (courrier de Mme Sarli),
- Proposition d'équipement de l'Eglise (sonorisation extérieure),
- Programme sensibilis'Haie : plantation d'une haie le jeudi 19 décembre prochain. Besoin d'un ou deux élus.

**L'ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 23 h 00.**



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.